



**Quelques questions et commentaires
relatifs à la réponse apportée par l'ASN le 27 juillet 2012
au courrier ANCCLI/Comité scientifique du 5 juin 2012**

Le 14 janvier 2013

1- Sur l'information donnée par l'ASN

Le processus de déclaration des événements « permet à l'ASN (...) d'« informer le public et les medias de ces événements à travers des avis d'incident, des notes d'information et des communiqués de presse publiés sur son site Internet www.asn.fr. En effet, l'ensemble des événements classés à un niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES sont rendus publics, de même que les lettres de suite des inspections réalisées par l'ASN (...) ».

Beaucoup d'information est en effet disponible de la part de l'ASN.

Mais

- si les CLI sont informées (en principe) en temps réel de tous les événements significatifs du site qui la concerne (voire même des événements non significatifs intéressant la sûreté, les transports, l'environnement ou la radioprotection), par contre les informations données par l'ASN ne permettent pas au public intéressé par le fonctionnement du parc ou de sites particuliers de prendre connaissance des événements significatifs de niveau 0 (les plus nombreux), qui sont révélateurs de l'état de la sûreté.

- les CLI et l'ANCCLI demandent depuis plusieurs années à pouvoir accéder aux suites qui sont données par l'exploitant aux lettres de suite des inspections.

2- Sur les agendas de contrôle et de modifications demandées par l'ASN à l'exploitant concernant les trois incidents mentionnés dans le courrier de l'ANCCLI

2.1- Les fissurations observées sur PFC de Gravelines

Ces fissures « ont été détectées dans le cadre d'un programme de contrôle national mis en œuvre à l'occasion des visites décennales de certains réacteurs. Ce programme fait partie d'un programme plus large, couvrant l'ensemble des composants qui utilisent des matériaux identiques à ceux des PFC [l'inconel 600], et sur lesquels des fissures ont déjà été mises en évidence. C'est notamment le cas des couvercles de cuve, qui ont été remplacés ».

Le défaut sur un adaptateur de couvercle de cuve auquel il est fait allusion a été découvert à Bugey 3 le 23 septembre 1991, il y a donc exactement 21 ans.

Un tel étalement du programme de contrôle de composants très sensibles à la corrosion peut être préoccupant en termes de sûreté.

2.2- Les dispositifs casse siphon sur les tuyauteries de refroidissement des piscines d'entreposage des combustibles.

Suite à la découverte de l'absence d'un orifice casse siphon fin 2011 sur les tuyauteries de

refroidissement des piscines d'entreposage des combustibles des réacteurs 2 et 3 de Cattenom, une vérification systématique de la présence des dispositifs casse siphon sur l'ensemble des piscines d'entreposage des réacteurs du parc a été demandée par l'ASN.

A cette occasion, la non conformité du diamètre de certains dispositifs casse siphon a été mise en évidence sur les sites de Belleville 1 et Golfech 1 (15 et 17 mm respectivement au lieu de 20 mm attendus), et Nogent 1 et Penly 2 (entre 19 et 20 mm).

L'ASN a demandé à l'exploitant, dans le cadre des réexamens de sûreté en cours, de prévoir un élargissement de ces dispositifs sur l'ensemble des réacteurs, modifications qui ont débuté en 2011. A la suite des ECS post Fukushima, l'ASN a imposé que ces modifications soient achevées en mars 2014 au plus tard.

Quelles sont les procédures de contrôle en fabrication et à la réception des dispositifs casse siphon qui sont requises par l'ASN ?

Les vérifications, ainsi que les analyses réalisées par l'exploitant sur les non conformités des diamètres des dispositifs casse siphon et les demandes de modifications ont-elles toutes eu lieu fin 2011 ?

3- Sur les causes précises de ces événements

Les défauts détectés à Gravelines « *se seraient* propagés à partir d'un défaut de fabrication détecté précédemment » et les inspections conduites par les inspecteurs de l'ASN sur le site de Penly ont permis « de vérifier qu'EDF avait identifié les causes *les plus probables* de l'accident ». *Aucune information* n'est apportée sur les causes (i) de l'absence des dispositifs casse siphon sur les réacteurs de Cattenom (ii) des non conformités de diamètres détectées sur les quatre autres sites.

L'information relative aux causes de ces trois événements est peu consistante.

4- Sur la demande de l'ANCCLI relative aux informations sur les incidents génériques

De manière plus générale, l'ASN indique qu'il lui semblerait « approprié que l'ANCCLI obtienne ces informations directement auprès d'EDF ». Elle « adresse à cet effet copie du présent courrier à EDF en lui demandant de bien vouloir mettre à la disposition [de l'ANCCLI] le cas échéant les informations correspondantes ».

Ce renvoi vers l'exploitant n'est pas satisfaisant : l'information donnée par celui-ci n'est à priori pas nécessairement complète et/ou objective.

Pour exemple, la réponse qui a été faite par l'exploitant le 11 juin dernier à la CLI Golfech concernant les dispositifs casse siphon des réacteurs 1 et 2 de Golfech :

« Les contrôles effectués suite à l'événement de Cattenom montrent que les dispositifs casse siphon sur les tuyauteries d'injection d'eau sont conformes aux prescriptions pour les piscines des tranches 1 et 2 ».

Les non conformités de diamètre mises en évidence sur le réacteur de Golfech 1 ne sont pas mentionnées par l'exploitant.

En conclusion,

Par-delà des questions relatives aux agendas de contrôle et de modifications demandées par l'ASN à l'exploitant, la demande de l'ANCCLI n'est pas vraiment entendue.

Concernant la demande d'information sur les programmes de contrôle qui ont été définis sur l'ensemble du parc concernant *les trois incidents de Cattenom, Gravelines et Penly*, ainsi que sur les résultats des investigations ainsi conduites : les indications fournies portent sur la vérification des dispositifs casse siphon sur le parc nucléaire française, les résultats de ces vérifications et les demandes de l'ASN.

Concernant plus généralement le souhait d'être destinataire de toutes les informations

relatives aux évènements potentiellement génériques susceptibles de se produire sur *le parc nucléaire français*, ainsi qu'aux résultats des études, préconisations et actions conduites à leurs sujet, tant par l'exploitant que par l'Autorité de sûreté, l'ANCCLI est renvoyée vers le site de l'ASN ou vers l'exploitant.

Exploitant dont la question des dispositifs casse siphon apporte s'il en était besoin la démonstration qu'il ne peut à lui seul répondre de manière complète et objective à l'attente de l'ANCCLI...

Je ne doute pas, Monsieur le Président, que vous serez attentif à ces observations.

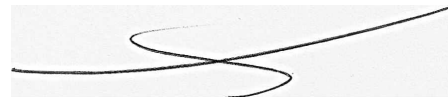
En attendant, je vous remercie, à l'avance de votre précieux concours et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

LE PRESIDENT de l'ANCCLI



Jean-Claude DELALONDE

La PRESIDENTE du CS de l'ANCCLI



Suzanne GAZAL